

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant
à la séance : 14 + 1 procuration
Date de la convocation : 28/03/2024

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc SCHMITT, Olivier FIMBEL, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN
Mmes Béatrice GEYMANN, Yoline WEHRLLEN, Héroïse BRAND-LIEBER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER

Absente excusée
et représentée : Mme Denise GOEPPER donne procuration à M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024 ;
1. Compte Financier Unique 2023 - Budget principal ;
 2. Affectations des résultats 2023 - Budget principal ;
 3. Fixation des taux des impôts locaux 2024 ;
 4. Vote des crédits scolaires 2024 ;
 5. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;
 6. Budget primitif 2024 - Budget principal ;
 7. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay ;
 8. Organisation des rythmes scolaires : Approbation des horaires proposés par les Conseils d'école en vue de la rentrée 2024 ;
 9. Approbation des modalités de reversement par Territoire Energie d'Alsace du produit de la TICFE ;
 10. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Ville de Cernay de l'Espace Grün ;
 11. Demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports au titre de l'aménagement d'un terrain de sport dans le cadre de l'appel à projets « 5000 équipements – Génération 2024 » ;
 12. Bois de service 2024 ;
 13. Renouvellement de la convention 30 millions d'Amis ;
 14. Demande de subvention à la Région Grand-Est dans le cadre du soutien au photovoltaïque ;

**15. Demande de subventions à la Région Grand Est et à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et de l'acquisition de matériel de désherbage ;
Divers.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30.03.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et des Finances du 27 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Bitschwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	799 954,70	84 197,10	../..	84 197,10	799 954,70
Opérations de l'exercice	1 348 967,33	1 469 453,32	509 062,65	555 018,79	1 858 029,98	2 024 472,11
Totaux	1 348 967,33	2 269 408,02	593 259,75	555 018,79	1 942 227,08	2 824 426,81
Résultats de clôture	../..	920 440,69	38 240,96	../..	../..	882 199,73
Restes à réaliser	../..	../..	41 670,12	12 682,00	41 670,12	12 682,00
Résultats avec RAR	../..	920 440,69	67 229,08	../..	../..	<u>853 211,61</u>

POINT N°2

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Sur proposition des Commissions Réunies du 27 mars 2024 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	120 485,99 €
Excédent de clôture – exercice précédent	799 954,70 €
<u>Excédent de fonctionnement 2023</u>	920 440,69 €

Excédent d'investissement de l'exercice	45 956,14 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	-84 197,10 €
<u>Déficit d'investissement global 2022</u>	-38 240,96 €

Résultats des restes à réaliser 2023, soit :

Dépenses d'investissement	41 670,12 €
Recettes d'investissement	12 682,00 €
<u>Solde restes à réaliser</u>	<u>- 28 988,12 €</u>

Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser - 67 229,08 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR 853 211,61 €
(920 440,69 € - 67 229,08 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 920 440,69 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 38 240,96 € (hors restes à réaliser) ;
- Constate le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 67 229,08 € après évaluation sincère des restes à réaliser ;
- Décide, après débat, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	67 229,08 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	853 211,61 €
• Report en déficit d'investissement, compte 001	38 240,96 €

POINT N° 3

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B ;

Vu l'état prévisionnel des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024 ;

M. le Maire signale que dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation, le pouvoir de vote de taxe d'habitation est rétabli pour la Commune depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale (portant le taux de 10,62 à 23,79) de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, les Commissions Réunies ont proposé de maintenir les taux des impôts locaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et compte tenu de ce qui précède ;

Décide de maintenir en 2024 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales, Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti.

Les taux d'imposition des 3 taxes directes locales sont ainsi fixées comme suit pour l'année 2024 :

➤ Taxe foncière sur le bâti	23,79 %
➤ Taxe foncière sur le non bâti	77,29 %
➤ Taxe d'habitation	6,40 %

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit net prévisionnel attendu de la fiscalité s'élève à 433 545 € pour l'année 2024 (FNGIR et Contribution coefficient correcteur déduits).

POINT N° 4

VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES ET DES CREDITS SCOLAIRES 2024 – APPROBATION DE LA SUBVENTION NEFE

Suite à l'avis favorable des Commissions Réunies, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 11 € par élève pour l'année 2024 comme suit :

♦ Ecole élémentaire	91 X 11 € =	1001 €
♦ Ecole maternelle	49 X 11 € =	539 €
TOTAL		1 540 €

- Décide de réhausser le crédit de fonctionnement à hauteur de 33 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2023/2024 :

♦ Ecole élémentaire	91 x 33 € =	3003 €
♦ Ecole maternelle	49 x 33 € =	1617 €
TOTAL		4 620,00 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

Fonctionnement :

✓ Renouvellement d'ouvrages et d'outils pédagogiques 4 classes	
--	--

✓ Equipement numérique (sciences et histoire)	Dans la limite de 2 000 € de budget
✓ Albums de lecture suivie pour les CP, CE1, CE2	
✓ Sciences : Renouvellement de la mallette pédagogique	

Investissement :

✓ Réfection de la salle de classe n°2	8 000 €

Pour l'école maternelle :**Fonctionnement :**

✓ Crédits transports : déplacement pour un spectacle au Relais Culturel	200.00 €
✓ Achat de matériel pédagogique : 150 € par classe	300.00 €

Investissement :

✓ Equipements complémentaires pour la cour vivante (Projet NEFE « Partons à l'observation de notre cour »)	5 000 € maximum
--	-----------------

- Vote les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2024.
- Approuve la convention de financement avec le rectorat de l'académie de Strasbourg dans le cadre du projet pédagogique « Partons à l'observation de notre cour » porté dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

POINT N° 5**INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE****Vu le code général de la fonction publique ;**

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial n°2024/131 en date du 04 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Il est proposé à l'organe délibérant d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera à verser aux agents de la commune remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- autorise le Maire à signer tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur dès sa publication.

POINT N° 6**BUDGET PRIMITIF 2024****BUDGET PRINCIPAL**

M. Pascal FERRARI, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024.

Ce document a été étudié par les Commissions réunies dans la séance du 27 mars 2024.

M. le Maire rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 mars 2024 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
♦ Section de fonctionnement	1 886 949 €	2 250 676 €
♦ Section d'investissement	787 612 €	787 612 €

POINT N° 7

PACTE FISCAL ET FINANCIER **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2024 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant n°4 en reconduisant les mécanismes de financements validés précédemment.

Les Conseils Municipaux de chacune des 16 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières par le biais d'un avenant n°4.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2024 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours.

L'enveloppe est diminuée de l'annuité d'emprunt 2024 pour les Communes ayant bénéficié du Très Haut Débit (THD) en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2024 :

<u>DEMANDES PAR PROJET</u>	Montant du projet	Fonds de concours demandés
<u>INVESTISSEMENT</u>		

Travaux d'aménagement intérieur du hangar communal	25 000 €	12 500 €
Création de trois aires de stockage pour le hangar communal	30 000 €	15 000 €
Création d'un poteau incendie DN150mm	24 000 €	12 000 €
Travaux sur le réseau d'eau pluviale communal	48 000 €	24 000 €
	127 000 €	63 500 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Bon fonctionnement de la voirie TTC	25 000 €	12 500 €
Entretien de la voirie et des réseaux HT	10 000 €	5 000 €
Bon fonctionnement des bâtiments communaux	115 270 €	57 635 €
	150 270 €	75 135 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES	277 270 €	138 635 €

(Enveloppe 2024 plafonnée à 138 635,50 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 138 635 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N°8

**ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DES HORAIRES
SCOLAIRES PROPOSES PAR LES CONSEILS D'ECOLE EN VUE DE LA
RENTREE 2024**

Mme Denise GOEPPER, Adjointe au Maire, explique qu'un consensus local entre les conseils d'écoles et la Commune en faveur du maintien des rythmes scolaires a été trouvé. La demande doit faire l'objet d'un nouvel examen par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

La Commune a réceptionné les avis des Conseils de l'école élémentaire du 22 février 2024 et de l'école maternelle du 7 février 2024 qui demandent la reconduction de la semaine de 4 jours.

Il en ressort les horaires suivants pour la prochaine rentrée scolaire concernant l'école élémentaire et l'école maternelle :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8H à 11H30 et 13H30 à 16H00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette reconduction des horaires scolaires à la rentrée 2024. Les horaires reconduits sur 4 jours vont être transmis par M. le Maire à l'Inspection Académique.

POINT N°9

TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PART COMMUNALE – TICFE-C SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10

APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, A LA VILLE DE CERNAY, DE L'ESPACE GRÜN

La Communauté de Communes de Thann Cernay a décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2023, de modifier l'intérêt communautaire afin de ne plus y inclure, dans sa compétence

« Equipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » l'aménagement et la gestion de l'Espace Grün.

Cette modification, applicable dès le 1^{er} janvier 2024, permet ainsi à la Ville de Cernay de reprendre la gestion de ce bâtiment.

Ce transfert de charges doit être accompagné d'une évaluation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du montant des charges nettes de l'Espace Grün. A cet effet, elle s'est réunie le 12 mars dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances de la CCTC.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Ville, évaluées sur la base des Comptes Administratifs présentés par la CCTC et, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), selon la méthode du coût moyen annualisé.

Il a été décidé de retenir, en fonctionnement, les années 2022 et 2023 comme période de référence, les années précédentes ne reflétant pas une année « normale » de fonctionnement de l'équipement : 2019 était une année de démarrage de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19. En investissement, une moyenne des dépenses nettes constatées sur la période 2019-2023 a été réalisée.

Après évaluation, les charges nettes transférées s'élèvent à 473 725 €. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive de la Ville de Cernay pour 2024.

Ceci exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

POINT N° 11

EQUIPEMENT SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « 5000 TERRAINS DE SPORT » GENERATION 2024

En partenariat le club de Football Union Sportive de la Vallée de la Thur, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann souhaite inscrire son action dans le volet national de l'appel à projets prévu pour les projets de terrains de football à 5 qui doivent faire l'objet d'une demande de cofinancement et qui sont instruits au niveau national dans le cadre du guichet unique mis en place en 2023 par l'Agence Nationale du Sport.

La subvention visée pour le terrain de foot à 5 correspond à l'axe 1 des équipements de proximité dans le volet national cofinancé par la Fédération Française de Football et l'Agence Nationale du Sport.

M. le Maire expose qu'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif a été signée par le porteur de projet, les utilisateurs du terrain foot five (licenciés sportifs, écoles) précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

La Commune a été destinataire d'un devis CAMMA SPORT & JEUX pour l'installation d'un terrain de foot five d'un montant de 94 626 € H.T.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football dans le cadre du volet national de l'appel à projet « 5000 terrains de sports – génération 2024 »

L'installation de terrains de foot 5 sont éligibles à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le cofinancement Agence Nationale du Sports / Fédération Française du Football pour l'installation d'un terrain de foot five à travers le dépôt d'une subvention au moyen du guichet unique ;
- D'approuver le plan de financement des travaux qui s'élève à 94 626 € HT selon le coût estimatif suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Néant				
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Création d'un terrain de foot5 30m *18m	CAMMA SPORT & JEUX	94 626,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		94 626,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		94 626,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	Néant			0,00%
DETR	Néant			0,00%
DSIL	Néant			0,00%
FNADT	Néant			0,00%
Autres aide État	Agence Nationale du Sport	Sollicité	45 700,00 €	48,30%
Conseil régional	Néant			0,00%
Conseil départemental	Néant			0,00%
EPCI	Néant			0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	Fédération de Football Amateur	Sollicité	30 000,00 €	31,70%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		75 700,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				

Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		18 926,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		18 926,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			94 626,00 €	

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de foot five et ses annexes ;
- De fixer un tarif horaire de mise à disposition de 15 € / l'heure pour le Lycée d'enseignement professionnel Charles Pointet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

POINT N° 12

BOIS DE SERVICE 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la quantité du bois de service à 58 stères pour 2024.

POINT N° 13

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec le fourrier communal sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrier en partenariat avec l'association Nos chats de Bitschwiller-lès-thann
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement

Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accèderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 90 € par chat (100 € pour une chatte et 80 € pour un chat).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » ;
- vote une subvention de 315 € en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2024. Elle recouvre 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 90 € par chat ;
- vote l'inscription des crédits nécessaires (315 €) au versement de cette subvention au BP 2024 chapitre 65 – article 65748.

POINT N° 14

TRANSITION ENERGETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite installer des panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable en vue d'une autoconsommation collective. Le site d'installation prévu reste à définir en fonction des études préalables. Le site de l'école maternelle serait privilégié. L'étude de faisabilité sera combinée à une étude structure afin de valider la faisabilité technique de pose sur la toiture.

La Région Grand Est propose aux communes une aide régionale dans le cadre du soutien au photovoltaïque.

M. le Maire expose que le surplus d'électricité produit pourrait alimenter sept à huit bâtiments communaux.

La Commune a été destinataire d'une part d'un devis de 3 500 €H.T. pour une étude de faisabilité d'autoconsommation collective réalisable par le cabinet ENOGRID et d'autre part d'une étude structure réalisable par le cabinet CEDER pour un montant de 2 390 € H.T.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter l'aide de la Région Grand-Est (70% du montant H.T.) dans le cadre du soutien au photovoltaïque.

L'étude de faisabilité et l'étude structure utiles à l'installation de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation collective sont éligibles à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de ces études de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide la Région Grand Est au titre du soutien au photovoltaïque ;
-
- D'approuver le plan de financement des études qui s'élève à 5 890 € HT ;
-
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

POINT N° 15**DEMARCHE ZERO PESTICIDE : DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION GRAND-EST ET A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE ET POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Commune dans la démarche zéro pesticides en signant la charte Commune Nature. Forte d'une première distinction la Commune souhaite renforcer son engagement dans cette démarche en visant l'obtention de la seconde libellule.

Dans cette optique, la Commune doit élaborer un plan de gestion différenciée qui permettra d'améliorer les pratiques de gestion, d'obtenir des conseils sur l'aménagement et de retenir des techniques et méthodes utiles pour l'entretien durable des espaces verts.

La Région Grand Est propose aux communes une aide régionale dans le cadre du soutien à l'élaboration des plans de gestion différenciée.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse subventionne également l'étude permettant à la collectivité d'élaborer son plan de gestion différenciée et soutient l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticide.

La Commune a été destinataire d'une part d'un devis de la FREDON GRAND-EST d'un montant de 7 200 € H.T. pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée et d'autre part d'un devis de la société BALTHAZARD € Fils pour l'achat d'une balayeuse-désherbeuse pour un montant de 11 900 € H.T.

Le Conseil Municipal est saisi pour engager cette démarche et solliciter l'aide de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du soutien à la démarche zéro pesticide.

L'étude de gestion différenciée et l'acquisition d'une balayeuse équipée de brosses de désherbage sont éligibles à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de cette étude et l'acquisition de la balayeuse-désherbeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire réaliser un plan de gestion différenciée ;
- De solliciter l'aide de la Région Grand Est dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion différenciée ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du soutien à la démarche zéro pesticide pour une aide pour l'élaboration du plan de gestion différenciée et le matériel de désherbage ;
- D'approuver le plan de financement qui s'élève au total à 19 100 € HT pour le plan de gestion et le matériel de désherbage ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

DIVERS**Distinction**

La Commune s'est vue décernée le diplôme d'honneur par la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif pour services rendus à la jeunesse.

Remerciements

La famille Colombo remercie chaleureusement la Commune pour l'attention portée à l'occasion de l'anniversaire de M. Domenico Colombo.

Arrivée d'une nouvelle technicienne forestière

M. Bruno Gaston, responsable de l'unité territoriale Thann-Guebwiller, informe la Commune de la prise de fonction d'une nouvelle technicienne forestière, Mlle Emmanuelle PIROT, à compter du 1^{er} mai 2024.

Bitschwiller-lès-Thann, le 15 avril 2024
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE